



Grand  
Besançon  
Métropole

Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

DP.22.08.A216

Publié le : 30/11/2022

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –  
Chemin des Trulères et 2 Chemin du Chalot - Dossier ALI-22.260

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 22048a, en date du 07/11/2022 par laquelle Emilien KURY  
Géomètre-Expert, demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **DS n° 310**

Adressées à : **Chemin des Trulères et 2 Chemin du Chalot à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu le plan d'alignement homologué - **chemin des Trulères - 143** inscrit au plan  
local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par  
la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 30 novembre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON Chemin du Chalot - Chemin des Truilères Alignement au droit de la parcelle Section DS n° 310

- Légende:**
- Application cadastrale
  - Parcelle cadastrale
  - Secteur cadastral
  - Unité comme per l'usage (UGP)
  - Métier de la destination public
  - Fonction de l'alignement (voies de voirie)
  - Limite de l'alignement et l'alignement des voiries
  - Empreinte de l'alignement des voiries
  - Empreinte de l'alignement homologué

Pétitionnaire  
 Emilien KURY  
 Ingénieur Géomètre-Expert  
 2 avenue du Commandant Maréchal  
 25000 BESANÇON

Date	le 26 novembre 2022	Echelle	1 / 200	N° de Rue	
Responsable du dossier	M. MUNIER Franck	N° de dossier	260-2022	N° de Rue	142-143
Date		Objet de la modification			

